



saint-chamond

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS

SAINT-
CHAMOND

ENSEMBLE, NOUS POUVONS PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR



La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile. Cette dernière permettant, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et d'avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

Quels sont les risques ? Quelles mesures de prévention sont mises en place par les pouvoirs publics ? Quels sont les bons réflexes à adopter en cas d'alerte ? ...

C'est à toutes ces questions que répond le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous avez entre les mains.

Parce qu'être bien préparé, c'est être mieux protégé, j'invite chaque habitant, acteur de sa propre sécurité et de celle de ses concitoyens, à lire attentivement ce document.

Hervé Reynaud,
Maire, Vice-président du Département

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le risque majeur ?	4
Qu'est-ce qu'une inondation ?	6
> Quels actions et moyens de prévention ?	8
> Les consignes de sécurité en cas d'inondation	9
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?	10
> Quels actions et moyens de prévention ?	12
> Les consignes de sécurité en cas de feu de forêt	13
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	14
> Quels actions et moyens de prévention ?	16
> Les consignes de sécurité en cas de risque de mouvement de terrain	17
Qu'est-ce qu'un risque industriel ?	18
> Quels actions et moyens de prévention ?	20
> Les consignes de sécurité en cas de risque industriel	21
Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?	22
> Quels actions et moyens de prévention ?	24
> Les consignes de sécurité en cas de risque de rupture du barrage	25
Que sont les Transports de Matières Dangereuses (TMD) ?	26
> Quels actions et moyens de prévention ?	28
> Les consignes de sécurité en cas de risque de TMD	29
Pour en savoir plus	30
Les numéros utiles	31
Les différentes phases d'alerte	32
Que faire en cas de pré-alerte ?	33
Les consignes de sécurité	34
Par risque	35

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Un risque peut être classé selon sa fréquence d'apparition et sa gravité. Il résulte de la combinaison d'un enjeu soumis à un aléa.

L'aléa

est la possibilité de survenance d'un phénomène naturel ou technologique pouvant engendrer des dommages.



L'enjeu

se constitue des personnes, des biens et de l'environnement, supportant le dommage.



D'origine naturelle ou technologique, **le risque majeur** est un événement rare et d'une grande gravité sur les plans humains, matériels et environnementaux.



Par exemple :

L'aléa

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident.

Les enjeux

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

Le risque majeur

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations.

6 RISQUES

FEU DE FORÊT



INONDATION



RUPTURE DE BARRAGE



RISQUE INDUSTRIEL



TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



MOUVEMENT DE TERRAIN



L'article L125-2 du code de l'environnement définit le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. C'est pourquoi, le présent DICRIM vous informe sur les risques présents sur votre commune.



INONDATION

La commune est concernée par un aléa d'inondation à régime torrentiel occasionné par de fortes pluies sur le bassin versant du Gier. Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les différents cours d'eau qui alimentent le Gier, créant des crues rapides. De plus, le sous-sol de la commune est constitué quasi exclusivement de roches cristallines métamorphiques. Ces roches peu perméables accentuent les crues soudaines et violentes. Le lit du cours d'eau est encaissé et peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des retenues d'eau. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une vague plus ou moins importante selon la taille de l'embâcle. De plus, des ruissellements peuvent générer d'autres perturbations sur la commune (concentration des eaux de ruissellement dans les talwegs (fond de vallée), coulées de boue, buses d'assainissement pluviales bouchées, ...).

Les principaux affluents du Gier sont dans

l'ordre (de l'amont à l'aval) :

- › Le Janon qui possède lui-même trois affluents : le Ricolin, Combe Noire et le Langonand.
- › La Mornante.
- › L'Onzion, qui marque la limite Est avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez.
- › Le Fay au Nord/Est, qui conflue avec le Gier en dehors du territoire communal.
- › Le ruisseau des Arcs marque la limite communale avec Cellieu, qui conflue avec le Gier, en dehors du territoire communal, après avoir collecté les eaux du ruisseau du Fay.

Les types de manifestation de l'aléa inondation :

- › Formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- › Ruissellement pluvial urbain pouvant saturer le réseau d'assainissement.
- › Coulées de boue localisées.

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

C'est la montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- › l'intensité et la durée des précipitations,
- › la surface et la pente du bassin versant,
- › la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- › l'obstruction des ponts (embâcles) par des flottants transportés par la crue.



QUELS ACTIONS ET MOYENS DE PRÉVENTION ?

- › La commune dispose d'un abonnement à Météo France afin d'être **avertie des phénomènes météorologiques** extrêmes pouvant s'abattre sur le territoire.
- › Depuis mi 2010, Saint-Étienne Métropole a mis en place sur le bassin du Gier, **un système d'alerte aux crues baptisé SAPHYRAS** (système d'alerte et de prévision hydrométéorologique et radar pour l'agglomération stéphanoise). Cet outil intègre un service de mise en vigilance opéré par Météo-France. Le suivi est effectué par deux agents d'astreinte de Saint-Étienne Métropole. En cas de dépassement de seuils préalablement définis, l'agent d'astreinte analyse la situation, et en cas de crise, déclenche un appel automatique aux Maires des communes. Les communes prévenues auront alors accès à des informations précises sur la situation pour gérer la crise et informer la population. Suivant l'intensité du phénomène météorologique il peut y avoir une anticipation de 2 à 3 heures sur les crues.
- › La commune est soumise à un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNP)**. Ce plan agit directement sur le Plan Local d'Urbanisme et peut interdire ou limiter l'urbanisation dans certaines zones considérées comme dangereuses.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INONDATION

AVANT

- › S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- › Suivre les bulletins d'informations diffusés par France Bleu Loire (97.1 MHz).
- › Attendre les consignes des autorités.

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux

- › Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- › Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- › Monter dans les étages avec eau potable, vivres, documents d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.

En attendant les secours

- › Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- › Écouter France Bleu Loire (97.1 MHz) pour connaître les consignes à suivre.
- › Vous tenir prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- › Prendre vos documents d'identité et, si possible, fermer le bâtiment.
- › Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- › Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- › Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger.
- › Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.

APRÈS

- › Faire l'inventaire des dommages.
- › S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- › Ne rétablir l'électricité et autre réseau qu'après vérification technique des circuits.
- › Ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie, pour préserver votre santé.
- › Chauffer les locaux dès que possible.
- › Aérer et désinfecter les pièces.





FEU DE FÔRET

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

Les feux de sol

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.

Les feux de surface

Ils consomment les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement ou convection et affectent la garrigue ou les landes.

Les feux de cimes

Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Un incendie de forêt est caractérisé par un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant.

QUELS ACTIONS ET MOYENS DE PRÉVENTION ?

- › La **période estivale est propice aux feux de forêt**. Les effets conjugués de la sécheresse, d'une faible teneur en eau des végétaux et de l'augmentation de la fréquentation de ces espaces augmentent la probabilité qu'un incendie se déclare.
- › Les citoyens peuvent aussi **prévoir des moyens d'arrosage**. Si vous avez une piscine, envisagez l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE FEU DE FORÊT

AVANT

- › Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- › Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- › Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- › Vérifier l'état des fermetures (portes, volets...) et de la toiture.

PENDANT

Si vous êtes surpris par un départ de feu, vous devez

- › Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112).
- › Si possible, attaquer le départ de feu.
- › Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- › Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner du bâtiment.
- › Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.
- › Rester à votre domicile : un bâtiment en dur est le meilleur abri.
- › En voiture, ne pas sortir. Le passage du feu ne dure pas très longtemps. Garder votre calme, les secours arrivent. Vous devez alors suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

Pour éviter de provoquer des appels d'air

- › Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- › Arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu).

À l'extérieur, il faut

- › À pied, rechercher un écran (rocher, mur) ou rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- › S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.

APRÈS

- › Éteindre les foyers résiduels.
- › Aérer et désinfecter les pièces.



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

C'est un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (résultant d'activités humaines).

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain concerne tous les secteurs potentiellement instables. Ces derniers sont généralement situés sur des versants en pente ou à l'aplomb de cavités souterraines.

À Saint-Chamond, les cavités souterraines sont artificielles. Elles ont été formées par les activités d'extraction de charbon. Ce sont des puits, des galeries ou des fendues.

Plusieurs phénomènes d'instabilité sont susceptibles d'affecter les terrains à l'aplomb d'ouvrages miniers : les tassements, les affaissements progressifs, les effondrements localisés, les effondrements généralisés, les glissements de pente, etc.

L'effondrement localisé, également appelé **fontis**, est la conséquence de l'éboulement de cavités proches de la surface (à moins de 50 mètres de profondeur). Il concerne les zones situées à proximité des anciens puits et entrées de galeries ou fendues.

Il y a également des manifestations de type « mouvement de terrain géologique » caractérisées par des éboulements, des chutes de pierres, des glissements de terrain ou encore des coulées boueuses. Ce sont des phénomènes plus ou moins rapides qui peuvent être particulièrement destructeurs.

QUELS ACTIONS ET MOYENS DE PRÉVENTION ?

Les phénomènes de mouvement de terrain sont difficiles à déceler et il est également difficile de prévoir le moment où ils vont se produire. Les mesures de prévention consistent principalement à **informer** la population, à **surveiller** les zones sensibles et à prendre en compte le risque dans l'**aménagement**.

Des prescriptions d'urbanisme sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Des **Plans de Prévention des Risques Miniers** (PPRM) ont été prescrits pour l'ensemble du bassin houiller stéphanois (Saint-Étienne, Vallées du Gier et de l'Ondaine). Le PPRM de Saint-Chamond (communes de la Vallée du Gier) a été approuvé par arrêté du Préfet de la Loire n°DT-19-0158 en date du 29 mars 2019.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

- › S'informer sur le risque.
- › Connaître les consignes.
- › Détecter les signes précurseurs :
 - fissures dans les murs,
 - poteaux et barrières penchés,
 - terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).
- › En informer les autorités.

PENDANT

En cas d'accélération brutale du glissement de terrain

- › Fuir la zone dangereuse.
- › Ne pas revenir sur ses pas.
- › Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- › Se mettre à disposition des secours.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers.



RISQUE INDUSTRIEL

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques destinées à prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Les installations dites « SEVESO » sont soumises à ce régime d'autorisation.

On distingue donc trois types d'effets, immédiats ou différés, consécutifs à un accident qui surviendrait dans l'une de ces entreprises :

- **Les effets thermiques**, consécutifs à un incendie ou une explosion ;
- **Les effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.
- **Les effets de surpression**, consécutifs à une explosion ou un éclatement ;

La commune de Saint-Chamond compte 18 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) (au 01/10/2017), dont 15 soumises à autorisation et 3 à enregistrement. **Il n'y a aucune entreprise classée « SEVESO » sur le territoire. La commune n'est pas impactée par un risque « SEVESO » extra-communal.**



QUELS ACTIONS ET MOYENS DE PRÉVENTION ?

Les ICPE soumises à enregistrement ne sont pas particulièrement dangereuses et ne nécessitent pas forcément la mise en place d'une étude de danger. Cependant les ICPE soumises au régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une étude de danger et une étude d'impact.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE RISQUE INDUSTRIEL

AVANT

- › S'informer sur le risque
- › Connaître les consignes et le signal d'alerte.

PENDANT

- › Écouter la radio.
- › Respecter les consignes de sécurité émises par les autorités.
- › Rester à votre domicile sauf si les autorités vous évacuent.
- › Confiner-vous dans une pièce avec de l'eau en bouteille et quelques aliments. Calfeutrer portes et fenêtres.
- › Ne pas fumer.
- › Ne provoquer ni flamme ni étincelle.
- › Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les établissements scolaires disposent de plans de secours particuliers.

APRÈS

- › Attendre les consignes des autorités pour sortir.
- › Aérer le local.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse

- › Alerter les pompiers.



QU'EST-CE QU'UNE RUPTURE DE BARRAGE ?

C'est une destruction partielle ou totale de la digue qui peut engendrer une vague de submersion.



RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Saint-Chamond est directement liée à ce risque du fait de la présence sur le territoire communal, en amont de la zone urbanisée, du barrage de Soulage (construit en 1971). Cependant, la commune est également concernée par le barrage de la Rive situé au-dessus du barrage de Soulage sur la commune de La-Valla-en-Gier au lieu-dit « La Rive ».

Leur fonctionnement est qualifié de « transparent ». Ces barrages retiennent une quantité d'eau pour assurer l'eau potable pendant toute l'année mais ils laissent s'écouler le Gier même lorsqu'il y a des crues annoncées (ils ne peuvent pas contenir de crue).

Leurs conception et exploitation prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter leur sécurité (crues exceptionnelles, glissements de terrain...). La rupture de tels ouvrages est un risque exceptionnel, de nos jours. Les barrages font, en effet, l'objet d'une surveillance permanente (journalière, hebdomadaire et mensuelle).

La gestion, l'entretien et la surveillance des barrages sont aujourd'hui assurés par Saint-Étienne Métropole.



- Une **étude de danger** est réalisée pour chacun des ouvrages. Ce document permet de définir les différents risques possibles puis l'organisation des secours en cas de survenue d'un risque.
- Équipés de centaines de capteurs les **barrages sont contrôlés** de manière hebdomadaire.
- Entièrement entretenus lors **d'importantes révisions**, telle qu'une vidange totale de la retenue.
- Le risque lié à la consommation d'eau non potable est très faible depuis **l'interconnexion entre les différents barrages** de la vallée.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS RUPTURE DE BARRAGE

AVANT

- › S'informer sur le risque.
- › Connaître les consignes et le signal d'alerte.

PENDANT

À l'intérieur

- › Monter dans les étages.
- › Ne prenez pas l'ascenseur.

À l'extérieur

- Gagner les hauteurs proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.

De manière générale

- Écouter la radio.
- Respecter les consignes de sécurité émises par les autorités.
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les établissements scolaires disposent de plans de secours.

APRÈS

- › Attendre les consignes des autorités.





QUE SONT LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)?

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

La commune de Saint-Chamond est concernée par trois types de TMD :

- › Route.
- › Train.
- › Canalisation.

Une matière dangereuse correspond à une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.



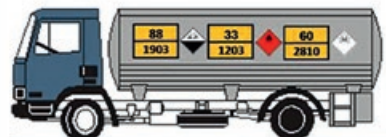
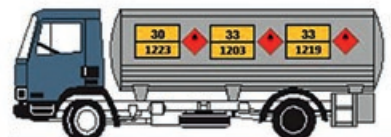
QUELS ACTIONS ET MOYENS DE PRÉVENTION ?

- › La **formation des chauffeurs**.
- › La préfecture de la Loire a mis en place un **Plan de Secours Spécialisé** dans les TMD.
- › Une **réglementation** stricte entourant les matières dangereuses, notamment pour les identifier à l'aide de pictogrammes.

Plusieurs produits différents
mais présentant un seul danger



Plusieurs produits
présentant des dangers différents



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE RISQUE DE TMD

AVANT

- › S'informer sur le risque.
- › Connaître les consignes et le signal d'alerte.

PENDANT

- › Écouter la radio.
- › Respecter les consignes de sécurité émises par les autorités.
- › Rester à votre domicile sauf si les autorités vous évacuent.
- › Confiner-vous dans une pièce avec de l'eau en bouteille et quelques aliments. Calfeutrer portes et fenêtres.
- › Ne pas fumer.
- › Ne provoquer ni flamme ni étincelle.
- › Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les établissements scolaires disposent de plans de secours particuliers.

APRÈS

- › Attendre les consignes des autorités pour sortir.
- › Aérer le local.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse

- › Alerter les pompiers.



POUR EN SAVOIR PLUS

MAIRIE DE SAINT-CHAMOND

www.saint-chamond.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

www.loire.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE)

www.rhone-alpes.drire.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (DIREN)

www.rhonealpes.ecologie.gouv.fr

SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT CADRE RÉGLEMENTAIRE

www.legifrance.gouv.fr

MÉTÉO-FRANCE

www.meteo.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

www.environnement.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

Portail de la prévention
des risques majeurs

www.prim.net

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

www.irma-grenoble.com



LES NUMÉROS UTILES

SERVICES ET DÉPANNAGE

Mairie	04 77 31 05 05
Infos Déchets	0800 882 735
Dépannage électricité	09 72 67 50 42
Dépannage gaz	0800 473 333
<i>(appel gratuit depuis un poste fixe)</i>	
Service Veolia eau	09 69 32 34 58

URGENCES

Services aux malentendants	114
Appel urgence Union Européenne	112
Police nationale	17
Police municipale	04 77 31 11 82
Alerte attentat - alerte enlèvement	197
Pompiers	18
SAMU	15
Pharmacie de garde	04 77 47 50 91
GDF Urgence dépannage	0800 473 333
EDF Urgence dépannage	0810 761 773
Urgences Eau Loire Auvergne	0810 843 843
Centre anti-poisons de Lyon	04 72 11 69 11
Centre Grands brûlés	04 78 61 89 50
Accueil sans abri	115
Urgence sociale (enfance maltraitée)	119
Urgences Hôpital du Gier	04 77 31 19 41

LES DIFFÉRENTES PHASES D'ALERTE

LA MISE EN VEILLE

Réception d'un communiqué émanant de l'autorité ou d'un système de surveillance (Météo France, système de prévision des crues...) instituant un état de vigilance.

LA PRÉ-ALERTE

Information des personnes concernées pour l'application des consignes. La Pré-alerte se fera par les moyens suivants :



La mairie a mis en place un système d'alerte automatisé passant par le prestataire CII-Télécom. Si vous êtes inscrit, vous serez informé et alerté si un danger se manifeste sur la commune.



Lors d'une gestion de crise, la municipalité vous avertira par porte-à-porte et également grâce à un mégaphone.



Restez informé de l'événement en cours via la télévision et la radio (France Bleu Loire 97.1 MHz). Les consignes de sécurité à mettre en œuvre y seront diffusées par la Préfecture.

L'ALERTE

Annonce de l'arrivée effective du danger pour la mise en œuvre des consignes générales de sécurité. Elle utilise les mêmes moyens de la pré-alerte plus ceux du réseau national d'alerte. Le signal d'alerte est testé le premier mercredi de chaque mois à 12 h.

Alerte : son modulé de 3 fois 1 minute et 41 secondes.

Fin d'alerte : son continu de 30 secondes.

ALERTE



5 s



5 s



FIN DE ALERTE



son continu de 30 secondes



QUE FAIRE EN CAS DE PRÉ-ALERTE ?

Pour ne pas être pris au dépourvu au moment d'un éventuel ordre d'évacuation des autorités, veuillez préparer lors de la pré-alerte, dans un sac facilement transportable, les éléments suivants :

MATÉRIELS DE BASE

- › Radio portable.
- › Lampe de poche.
- › Ouvre-boîte, couteau multifonctions.

VÊTEMENTS

- › Des chaussures de marche.
- › Des vêtements chauds et des vêtements de rechange.
- › Des vêtements imperméables.
- › Un ou deux petits jouets préférés de vos enfants.
- › Des couvertures ou sacs de couchage.



HYGIÈNE/SANTÉ

- › Copie des ordonnances médicales ainsi que médicaments en cours pour au moins une semaine.
- › Trousse de secours.
- › Nécessaire de toilette.

DENRÉES

- › 2 ou 3 bouteilles d'eau d'au moins 1,5 litre.
- › Des aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits.

Lorsque votre famille est en sûreté, vérifiez si vos voisins ont besoin d'aide (personnes isolées ou handicapées). Respectez les consignes générales de sécurité décrites dans ce document. Si vous êtes évacués, gardez votre calme. Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes. Pensez à protéger votre vie avant vos biens.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



FERMEZ LES PORTES,
FENÊTRES ET AÉRATIONS



METTEZ VOUS
À L'ABRI



COUPEZ LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LES LIEUX



ÉCOUTEZ LA RADIO



MONTEZ À PIED
DANS LES ÉTAGES



APPELEZ LES SECOURS
OU LA MAIRIE



OUVREZ VOTRE PORTAIL
POUR PERMETTRE L'ACCÈS
DES POMPIERS



ÉLOIGNEZ-VOUS DE
LA ZONE DANGÉREUSE



N'ENTREZ PAS DANS
UNE HABITATION
ENDOMMAGÉE



NE FUMEZ PAS



NE TÉLÉPHONEZ PAS.
LIBÉREZ LES LIGNES POUR
LES SECOURS !



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS
ENFANTS À L'ÉCOLE.
LES ENSEIGNANTS S'OCCUPENT
DE LEUR SÉCURITÉ.



N'UTILISEZ PAS
VOTRE VÉHICULE.



NE MONTEZ
PAS SUR LE TOIT.



NE RETOURNEZ
PAS SUR VOS PAS

PAR RISQUE



INONDATION



RISQUE
INDUSTRIEL



MOUVEMENT
DE TERRAIN



TRANSPORTS
DE MATIÈRES
DANGÉREUSES



FEU DE FORÊT



RUPTURE
DE BARRAGE



DE MANIÈRE GÉNÉRALE



Écoutez France Bleu
Loire 97.1MHz



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école. Les enseignants
s'occupent de leur sécurité.



Ne téléphonez pas.
Libérez les lignes pour
les secours !

LA VILLE VOUS PROTÈGE



SYSTEME D'ALERTE **RISQUES** MAJEURS

INONDATION FEU DE FORÊT
MOUVEMENT DE TERRAIN
RISQUE INDUSTRIEL RUPTURE
DE BARRAGE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES



POUR RECEVOIR GRATUITEMENT LES ALERTES
DE VOTRE COMMUNE PAR SMS OU MAIL

INSCRIVEZ-VOUS SUR
WWW.SAINT-CHAMOND.FR

SAINT-
CHAMOND